



## VILLEBON CONDUITE

40, avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE  
09.81.68.38.96 - [villebonconduite@orange.fr](mailto:villebonconduite@orange.fr) – villebonconduite.fr  
Siret : 803 840 818 00014 – RCS : EVRY – TVA : FR34803840818  
Agrément : E 22 091 0030 0 – Code APE : 8553Z  
N° d'activité professionnelle : 11910995791

1.2

### LES ENJEUX DE LA FORMATION, SON DÉROULEMENT ET LES CONDITIONS DE PASSAGE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE

#### LES ENJEUX DE LA FORMATION À LA CONDUITE

L'automobile est un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes. En effet, au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent nécessaire pour les études, le travail ou les loisirs. Ruler en sécurité est donc une préoccupation pour tous. De plus, la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

Il est nécessaire de comprendre que les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité. L'accident est la conséquence d'un dysfonctionnement du système homme-véhicule-environnement, la formation constitue une approche qui prend en compte ces trois composantes. La vitesse est la première cause des accidents mortels en France [31%], suivie de l'alcool, puis des stupéfiants [19% et 9%].

Les conducteurs débutants représentent une part importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation, doit être poursuivi.

Pour aider ces nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, de réduire sa consommation de carburant et limiter l'émission de gaz à effet de serre qui est responsable du réchauffement climatique, un programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-faire, savoir être et savoir devenir.

C'est pourquoi la formation doit permettre :

- De comprendre que les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité. L'accident est la conséquence d'un dysfonctionnement du système homme-véhicule-environnement, la formation constitue une approche qui prend en compte ces trois composantes ;
- De prendre conscience des facteurs de risque ;
- D'adopter une conduite apaisée, respectueuse des autres usagers, respectueuse de l'environnement ;
- D'adopter une conduite responsable.

**Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante**, les parcours de formation proposés nous permettront de vous guider dans votre progression avec l'aide de votre enseignant diplômé de la sécurité routière ou de votre accompagnateur.

#### LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

1. **Une évaluation préalable** avant l'entrée en formation. Cette évaluation est obligatoire et conforme à l'arrêté du 5 mars 1991, étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans une école de conduite.

Cette évaluation porte sur vos connaissances liées à l'automobile, vos habiletés sensori-motrices ; vos capacités de compréhension et de traitement ; vos aspects émotionnels et affectifs ; vos facteurs de volonté ; vos capacités de perception, d'analyse et de décision ; vos capacités d'attention et de mémoire de travail. Elle est réalisée sur un simulateur si vous choisissez d'apprendre sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses manuelle soit en voiture avec un enseignant pour un apprentissage sur boîte de vitesses automatique et dure entre 40 et 50 minutes.



## VILLEBON CONDUITE

40, avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE  
09.81.68.38.96 - [villebonconduite@orange.fr](mailto:villebonconduite@orange.fr) – villebonconduite.fr  
Siret : 803 840 818 00014 – RCS : EVRY – TVA : FR34803840818  
Agrément : E 22 091 0030 0 – Code APE : 8553Z  
N° d'activité professionnelle : 11910995791

### 1.2

Elle permet l'estimation du nombre de leçons nécessaire à votre formation. Cette formation sera d'au moins 20 heures pratique pour la catégorie B, sauf si vous êtes déjà titulaire d'une autre catégorie de permis (sauf les catégories AM et B1) et 13 heures minimum en pratique pour la catégorie B78, c'est-à-dire l'apprentissage sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique.

### 2. Signature du contrat de formation

Le contrat de formation est signé à la suite de l'évaluation préalable et si vous accepté la proposition chiffrée.

Le volume d'heures de conduite peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties au cours de votre formation.

### 3. Des cours théoriques

Ces cours comprennent des cours exposant des grands thèmes de la sécurité routière et des tests d'évaluation, type examen.

Ils sont proposés en ligne sur PREPACODE et en présentiel à l'auto-école.

Les cours permettent de connaître et comprendre les règles du code de la route et les tests d'évaluation à s'entraîner pour l'épreuve d'examen.

Dès que vous atteignez le niveau requis vous pouvez vous présenter à l'épreuve du code de la route. Possibilité d'Alternance théorie/pratique pour plus de mémorisation et d'efficacité devant votre formation.

### 4. Des cours pratiques.

Quatre compétences générales sont enseignées, ces compétences sont détaillées dans votre livret de formation.

Vous allez dans un premier temps apprendre à maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible voire nul, dans un second temps apprendre à appréhender la route et circuler dans des conditions normales, puis apprendre à circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers et enfin apprendre à pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétence est détaillée en sous-compétences qui sont travaillées dans différents domaines didactiques : Procédures – Risques - Influences de l'entourage / pressions sociétales.

Pour chacun des objectifs de votre programme, votre formateur mettra en place des évaluations. Pour ce faire, il vous précisera les critères et les conditions de réussite. Il vous sera ainsi possible de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser. De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur votre livret d'apprentissage.

En fin de leçon votre enseignant remplit votre fiche de suivi qui retrace votre progression et valide vos compétences.

Durant la formation des bilans de compétences seront mis en place et en fin de formation votre enseignant procédera à un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen et pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire.

**Lorsque l'ensemble des compétences requises est validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.**



## VILLEBON CONDUITE

40, avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE  
09.81.68.38.96 - [villebonconduite@orange.fr](mailto:villebonconduite@orange.fr) – villebonconduite.fr  
Siret : 803 840 818 00014 – RCS : EVRY – TVA : FR34803840818  
Agrément : E 22 091 0030 0 – Code APE : 8553Z  
N° d'activité professionnelle : 11910995791

1.2

Les cours pratiques peuvent être dispensés par 3 enseignants.

- **L'utilisation systématique du livret d'apprentissage** comme outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant.

Ce livret d'apprentissage est avant tout un outil pédagogique utilisé conjointement par l'élève et l'enseignant de la conduite pour matérialiser les objectifs et la progressivité de la formation.

La détention du livret d'apprentissage est obligatoire pour toute personne apprenant à conduire un véhicule, sur les voies ouvertes à la circulation publique en vue de l'obtention du permis de conduire (art. R. 221-3 du code de la route). En cas de contrôle routier, le livret est présenté aux forces de l'ordre pour justifier de la situation d'élève conducteur.

- **Accompagner l'élève** à chaque présentation à l'examen pratique par un enseignant de VILLEBON CONDUITE.
- **Mettre en place la formation continue** de nos enseignants, à chaque fois que cela est nécessaire afin qu'ils soient plus performants dans leur métier.
- **Mesurer la satisfaction de nos élèves**, un QR Code est visible au bureau de l'auto-école.

### **LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE DE LA CATÉGORIE B**

#### **L'examen théorique général :**

L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM.

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

#### **L'examen pratique comprend :**

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- Réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.



## VILLEBON CONDUITE

40, avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE  
 09.81.68.38.96 - [villebonconduite@orange.fr](mailto:villebonconduite@orange.fr) – villebonconduite.fr  
 Siret : 803 840 818 00014 – RCS : EVRY – TVA : FR34803840818  
 Agrément : E 22 091 0030 0 – Code APE : 8553Z  
 N° d'activité professionnelle : 11910995791

1.2

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans la grille d'évaluation jointe.



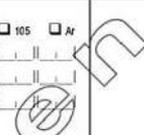
**CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (Mod. H)**  
N° : \_\_\_\_\_ SÉRIE \_\_\_\_\_

**EXEMPLAIRE  
ADMINISTRATION**

Date : \_\_\_\_\_ Centre : \_\_\_\_\_ N° de département : \_\_\_\_\_  
 L'expert(e) - Nom : \_\_\_\_\_ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de : \_\_\_\_\_  
 Mme, Mlle, M (l) : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 (l) Pour les candidats titulaires : nom de naissance suivi du nom d'usage s'il y a lieu  
 Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières Catégorie de permis sollicitée : A  A1  B  B1  EB  C  EC  D  ED

---

Atteste de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
 N° de département : \_\_\_\_\_ ou pays : \_\_\_\_\_ déjà titulaire des catégories de permis : \_\_\_\_\_  
 régularisation  dispensé(e) d'épreuve pratique (Art. R 224-20 du Code de la Route) N° du permis : \_\_\_\_\_

<p><b>Résultat d'examen</b> (entourer la mention correspondante et rayer celle inutilisée)</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">FAVORABLE INSUFFISANT</p> <p>Examen non mené à son terme <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Codes spécifiques :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 01 <input type="checkbox"/> 101 <input type="checkbox"/> 102 <input type="checkbox"/> 103 <input type="checkbox"/> 105 <input type="checkbox"/> Ar</p> <p><input type="checkbox"/> 106 jusqu'à : _____</p> <p>Vaut titre de conduite à compter du : _____</p> <p>Valite médicale valide jusqu'à : _____</p> <p>Autres codes : _____</p>	<p><b>Signature :</b></p> <div style="text-align: center; font-size: 1.5em; font-family: cursive;">  </div>
--	---	--

Bilan des compétences	Niveau d'appréciation				Autonomie conscience du risque			
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
<b>Connaitre et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaitre et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adaptier son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir des espaces de sécurité						1	1	1
	<b>Sous-totaux</b>							
Courtoisie au volant								+1
Conduite économique et respectueuse de l'environnement								+1
	<b>Total général</b>							

**Observations**



## VILLEBON CONDUITE

40, avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE  
09.81.68.38.96 - [villebonconduite@orange.fr](mailto:villebonconduite@orange.fr) – villebonconduite.fr  
Siret : 803 840 818 00014 – RCS : EVRY – TVA : FR34803840818  
Agrément : E 22 091 0030 0 – Code APE : 8553Z  
N° d'activité professionnelle : 11910995791

1.2

Le résultat du Permis de Conduire ainsi que votre certificat dans le cadre d'un résultat positif est disponible dès le lendemain du passage de l'examen sur la plateforme RdvPermis.

Si votre résultat est favorable, votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen.

Votre certificat peut être en version papier ou sur votre smartphone ou tablette.

Vous serez en période probatoire avec un capital de 6 points sur votre permis de conduire pendant 3 ans ou 2 ans pour les personnes ayant suivi l'AAC.

**CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :**

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/essonne/villebon-sur-yvette/villebon-conduite>

Rubrique : « documents utiles ».